

8

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

**Séance du 07 janvier 2019**

L'an deux mille dix- neuf et le sept janvier à dix - neuf heure heures, le Conseil Municipal, convoqué le 03/01/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, GUITHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, MATHON Colette, OUGIER Isabelle, DUSSERT Sandrine, CROUZET Louisette

Etait absent : GARNOT Pascal donne procuration à Christian PICHOU

**Délibération N° 2019 – 4 : Avenant à la convention du Système d'Information Géographique (SIG) entre la Communauté de Communes de l'Oisans et la commune : Mutualisation du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018-2 du 15 janvier 2018 approuvant la convention entre la Communauté de Communes de l'Oisans et la commune du Freney d'Oisans suite à la création du service commun de Système d'Information Géographique (SIG).

En vue de l'application de la Réglementation Générale sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) à partir du 25 mai 2018, il est nécessaire de créer un avenant à la convention du SIG.

L'avenant porte sur les points suivants :

- Informer et conseiller les agents concernés par le traitement des données
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci
- Coordonner et exécuter le marché de prestation extérieure d'accompagnement à la mise en place du RGPD dans les communes

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté le prestataire extérieur, OPTIMEX DATA

Le coût pour la commune du Freney d'Oisans est de 328€. Il s'agit de 2 journées de formation.

L'objectif est :

- Accompagner les communes dans la réalisation de leur registre des traitements et leur plan d'action

La participation de la commune au coût de fonctionnement pour 2018 est de 373€

Une personne au sein de la Communauté de Communes de l'Oisans a été nommée comme délégué à la protection des données personnelles et responsable du SIG : M. Aymeric AMBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant au SIG
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'avenant de la convention.

*Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

